



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.03 : Participations scolaires 2025-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 20/01/2026

Date d'affichage : 20/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de procurations données : 3

Absents non représentés : 7

Nombre de votants : 21

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Anne CHANTRAINE pouvoir à Bernard BALESTIE, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET.

Secrétaire de séance : Guillaume GIRAUD

Comme chaque année, la Commune de Brindas doit conclure avec les communes environnantes une convention de participation aux frais engendrés par la scolarisation des enfants brindasiens dans les écoles extérieures, et inversement.

Les communes du secteur se réunissent tous les ans afin de se mettre d'accord sur le montant des participations à verser ou à recevoir.

Pour l'année scolaire 2025-2026, des dérogations scolaires ont été acceptées avec les communes suivantes : Chaponost, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Lyon 2^e, Messimy, Oullins, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-Les-Ollières, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Soucieu-en-Jarrest et Vaugneray.

Pour rappel, pour l'année scolaire 2024-2025, il a été décidé de ne pas augmenter la participation scolaire. Les tarifs étaient donc les mêmes que pour l'année 2023-2024, à savoir : 293 € pour un élève scolarisé en élémentaire et 584 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la nouvelle participation scolaire est de :

- 299€ pour un élève en élémentaire
- 595€ pour un élève en maternelle



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 87 modifiant l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE les tarifs de participation pour l'année 2025-2026 comme suit :
 - Elève scolarisé en élémentaire : 299€
 - Elève scolarisé en maternelle : 595€
- ARTICLE DEUX : AUTORISE le maire à signer les conventions avec les communes concernées ;
- ARTICLE TROIS : DIT que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 03/02/2026

Et affiché le 06/02/2026

Le secrétaire,
Guillaume GIRAUD



Brindas le 06/02/2026
Le Maire,
Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.